

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation du POLE ENERGIE BFC. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relatif à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document, devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non-écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. Le POLE ENERGIE BFC se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables resteront celles en vigueur à la date de commande.

2. Commande

Le Client reconnaît, préalablement à la commande, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part du POLE ENERGIE BFC, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

Le Client déclare en outre avoir pris connaissance des prérequis de l'action de formation et atteste que le/les stagiaire(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux conditions d'accès.

Pour toute commande d'une action de formation, le Client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner au POLE ENERGIE BFC un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

L'exécution de l'action de formation est suivie au moyen de feuilles d'émargement signées, par demi-journée, par les stagiaires et l'intervenant. Un certificat de réalisation est adressé au(x) stagiaire(s) en fin de formation.

3. Annulation ou report du fait du POLE ÉNERGIE BFC

Le POLE ENERGIE BFC se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le Client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait du POLE ÉNERGIE BFC.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait du POLE ÉNERGIE BFC, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées.

De même, le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l'initiative du POLE ÉNERGIE BFC, y compris le jour même d'une formation si nécessaire, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

4. Annulation ou report du fait du Client, absences et abandons

Annulation ou report du fait du Client

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail) au plus tard 7 jours ouvrables avant le début de la date de la session. Toute annulation intervenant moins de 7 jours ouvrables avant la session sera facturée d'un montant forfaitaire de 30% du coût total du stage. Pour toute annulation à moins de 3 jours avant le stage il sera facturé un montant forfaitaire de 100% du coût total du stage.

Absences et abandons

Toute absence non justifiée au démarrage de la formation fera l'objet d'une facturation du coût total du stage.

Cependant, en cas de dédit consécutif à un cas de force majeure justifié (courrier ou mail avec justificatif obligatoire), le POLE ÉNERGIE BFC se réserve le droit de facturer 50% du montant total du montant de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

5. Dispositions financières – Modalités de règlement

Les prix pratiqués par le POLE ÉNERGIE BFC dans le cadre de la réalisation de prestations de formation professionnelle sont ceux détaillés dans le devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Ils sont exprimés en euros « net de taxe » et non soumis à la TVA.

Les employeurs finançant la formation de leur salarié reçoivent une convention de formation professionnelle, établie par le POLE ÉNERGIE BFC, qu'ils doivent signer et retourner dans les plus brefs délais. La prestation de formation leur est facturée au cours, ou à l'issue de la formation, à l'appui des listes d'émargement. Le règlement s'effectue à réception de la facture. En cas de retard de paiement les pénalités légales s'appliquent.

Lorsque les frais de formation sont pris en charge, en totalité ou en partie, par un organisme financeur, il appartient à l'employeur, ou au client individuel, de faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme avant le début de la formation, d'en informer le POLE ÉNERGIE BFC et de s'assurer que l'accord de prise en charge de l'organisme est bien parvenu au POLE ÉNERGIE BFC. Si le dossier de prise en charge de l'organisme financeur ne parvient pas au POLE ÉNERGIE BFC avant le début de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés à l'employeur ou au client individuel.

En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur, la part non prise en charge est due par l'employeur ou au client individuel. Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la prise en charge initialement convenue (absences, abandon ou pour tout autre motif), le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'employeur ou au client individuel.

Le règlement des factures s'effectue par chèque (à l'ordre de la Paierie régionale BFC) ou virement bancaire à réception de la facture.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

6. Confidentialité et droit de propriété

Les documents mis à la disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété du POLE ÉNERGIE BFC ou celle de ses prestataires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable du POLE ÉNERGIE BFC ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

7. Traitement des données personnelles

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le POLE ÉNERGIE BFC collecte et traite, à l'occasion de la commande de prestation de formation professionnelle, des données personnelles. Les données du Client et des stagiaires sont conservées le temps nécessaire à la relation contractuelle, puis 5 ans à compter de la dernière prestation. Le Client et les stagiaires, ou leurs héritiers, dans les conditions de l'article 40-1 de la loi informatique et liberté, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'ils pourront faire valoir à l'adresse mail suivante : formation@pole-energie-bfc.fr. La demande peut se faire par voie électronique ou par courrier. La réponse sera adressée au demandeur dans un délai d'un mois suivant réception de la demande. Le demandeur est informé que ce délai peut être porté à trois mois compte tenu de la complexité de la demande ou du nombre de demandes que l'organisme a reçu. Celui-ci devra en outre joindre tout document permettant de prouver son identité, notamment pour éviter les usurpations d'identité. Le Client et les stagiaires ont par ailleurs la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

8. Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, clients, stagiaires, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations au prestataire de formation POLE ÉNERGIE BFC. Oralement, par téléphone ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation sera reformulée par le chargé de formation à l'interlocuteur, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais) ;

Ou par écrit, par courrier postal à POLE ÉNERGIE BFC - 50 rue Paul Vinot - 70400 Héricourt ou par mail à l'adresse : formation@pole-energie-bfc.fr

9. Loi et attribution de compétences

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, compétence exclusive sera attribuée aux tribunaux Dijon, notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie.